



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-038-2023-02

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France /**

IDF-2023-02-15-00004 - DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES D'ILE-DE-FRANCE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE -  
Décision DI IDF n° 2023-02 (103 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / secrétariat de direction**

IDF-2023-02-15-00011 - Arrêté n° 2023-027 du 15 février 2023 portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l État aux agents de la DRIEETS d Île-de-France (12 pages)

Page 107

IDF-2023-02-15-00010 - DÉCISION n° 2023-026 du 15 février 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l Économie, de l Emploi, du Travail et des Solidarités d Île-de-France aux agents de l unité régionale (6 pages)

Page 120

IDF-2023-02-15-00012 - DÉCISION n° 2023-028 du 15 février 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France aux agents de l unité régionale (7 pages)

Page 127

IDF-2023-02-15-00006 - DÉCISION n° 2023-17 du 15 février 2023 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités aux agents de l unité départementale de Seine-Saint-Denis (5 pages)

Page 135

IDF-2023-02-15-00007 - DÉCISION n° 2023-18 du 15 février 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France aux agents de l unité départementale de la Seine-Saint-Denis (4 pages)

Page 141

IDF-2023-02-15-00008 - DÉCISION n° 2023-19 du 15 février 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France aux agents de l unité départementale de la Seine-Saint-Denis (8 pages)

Page 146

IDF-2023-02-15-00009 - Décision n° 2023-25 du 15 février 2023 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités (8 pages)

Page 155

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques**

IDF-2023-02-15-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement de la région d Île-de-France, en matière d ordonnancement secondaire (5 pages)

Page 164

Direction interrégionale des douanes  
d'Ile-de-France

IDF-2023-02-15-00004

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL  
DES DOUANES D'ILE-DE-FRANCE PORTANT  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE - Décision DI IDF n°  
2023-02

**DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL  
DES DOUANES D'ÎLE-DE-FRANCE  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Décision DI IDF n° 2023-02**

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022 ;

**Article 1<sup>er</sup>** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'ÎLE-DE-FRANCE dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-A de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 2** – La présente décision et son annexe seront publiées au RAA (Recueil des actes administratifs..

**Article 3** – La présente décision annule et remplace la précédente décision du 18 janvier 2023.

Fait à Paris le 15 février 2023

L'administrateur général des douanes,  
directeur interrégional des douanes  
d'Ile-de-France

Réputée signée

Gil LORENZO

## ANNEXE I

À LA DÉCISION DU 21 SEPTEMBRE 2022 FIXANT LES CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES DIRECTEURS INTERRÉGIONAUX DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS, DES DIRECTEURS RÉGIONAUX DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS ET DES CHEFS DE SERVICE À COMPÉTENCE NATIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS MENTIONNÉE À L'ARTICLE 11 DU DÉCRET N° 97-1195 DU 24 DÉCEMBRE 1997 MODIFIÉ PRIS POUR L'APPLICATION DU SECOND ALINÉA DE L'ARTICLE 2 DU DÉCRET N° 97-34 DU 15 JANVIER 1997 RELATIF À LA DÉCONCENTRATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES (MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES ET MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS), D'UNE PART, ET À L'ARTICLE 410 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS, D'AUTRE PART LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE DE FRANCE REPRÉSENTÉE PAR SON DIRECTEUR INTERRÉGIONAL GIL LORENZO

### Bureau Réseau 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADES et FONCTIONS
5-II-1°  1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/ SG/CD/ CS/</b>

### BUREAU FIN3

5-II-15° 2	<b>Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes</b>	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	<b>DR/ADJ/CP/ SG/CS/ A/B</b>
---------------	---	---	---	------------------------------

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADES et FONCTIC
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	<b>DR/ADJ/CP/ SG/C A</b>
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	<b>DR/ADJ/CP/ SG/C A/B</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADES et FONCTIC
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/C A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/C A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CS/ A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADES et FONCTIC
<b>5-I-119° 11</b>	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/ SG/C A/B</b>
<b>5-I-120° 12</b>	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/ SG/CS/ A/B</b>
<b>13</b>	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/ SG/C A/B</b>



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADES et FONCTIC
<b>10-58° 14</b>	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/ SG A/B</b>

<b>1-1° 15</b>	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/C/</b>
<b>1-2° 16</b>	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/C/</b>

<p><b>1-1°</b> <b>15</b></p>	<p>Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée</p>	<p>Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale</p>	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	<p><b>DR/ADJ/C/</b></p>
<p><b>6-5°</b> <b>17</b></p>	<p>Article 1788 A du code général des impôts (CGI)</p>	<p>Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux</p>	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	<p><b>DR/ADJ/CP/A/B</b></p>
<p><b>10-3°</b> <b>18</b></p>	<p>Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004</p>	<p>Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)</p>	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	<p><b>DR/ADJ/CP/A/B</b></p>
<p><b>19</b></p>	<p>Article R* 247-5 C du LPF</p>	<p>Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI</p>	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p> <p>Llauze Philippe. IP1. Chef du centre de saisie des donnés.</p>	<p><b>DR/ADJ/SG/CS/C/ A/B</b></p>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADES FONCTIO
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-1-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DI
5-1-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DI
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DI
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
<b>5-I-61° bis</b> <b>32</b>	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/L</b>
<b>5-I-62°</b> <b>33</b>	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/L</b>
<b>5-I-63°</b> <b>34</b>	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/L</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/L
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/L
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/L



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/L
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/L
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/L

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction inte  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/L
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/L
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/L

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-79°  50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/L
5-I-80°  51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/L
5-I-81°  52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/L

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/AI
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/AI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/L
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/L
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/L

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de- France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  Lara Delepine DSD2 cheffe du PLI de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de- France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d' Île-de-France.	DI
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de- France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d' Île-de-France.	DR/



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/
5-I-109°  81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/
10-I bis  82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-121°  83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/L
5-I-122°  84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	I
5-I-123°  85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	I



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/L

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
<b>5-I-130° 92</b>	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DI</b>
<b>5-I-131° 93</b>	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DI</b>
<b>10 quater 1° 94</b>	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DI</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRA
<p><b>10 quater 2°</b>  <b>95</b></p>	<p>Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975</p>	<p>Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution</p>	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	<p><b>DI</b></p>
<p><b>10 quater 3°</b>  <b>96</b></p>	<p>Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975</p>	<p>Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR</p>	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	<p><b>DI</b></p>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
<p><b>5-I-5°</b> <b>101</b></p>	<p>Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne</p>	<p>Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla</p>	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	<p><b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS A/B/C</b></p>
<p><b>5-I-6°</b> <b>102</b></p>	<p>Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle</p>	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	<p><b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS A/B/C</b></p>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B
5-I-20°  112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-27°  119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C
5-I-28°  120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-35°  127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C
5-I-36°  128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-37°  129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B
5-I-38°  130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-39°  131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C
5-I-40°  132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
<p><b>5-I-45°</b></p> <p><b>137</b></p>	<p>Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447</p>	<p>Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses</p>	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <hr/> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <hr/> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <hr/> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <hr/> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <hr/> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	<p><b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS A/B</b></p>
<p><b>5-I-46°</b></p> <p><b>138</b></p>	<p>Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447</p>	<p>Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,</p>	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <hr/> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <hr/> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <hr/> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <hr/> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <hr/> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	<p><b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS A/B/C</b></p>



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/ADJ/CP/SG/CD/CS A/B
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/ADJ/CP/SG/CD/CS A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B
10-2 ter  142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS/CU A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
10-2 quater  143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS/CU A/B/C
10-2 quater-0  144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS/CU A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
10-2 quater-1  145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS/CU A/B/C
10-2 quater-2  146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS/CU A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
10-2 quater-3  147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B/C

## BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédemment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	
5-II-14°  156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	
5-II-16°  157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	
5-II-17°  158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	
5-II-18°  159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	
10-7 bis  160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	
10-15°  161	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	
10-18°  164	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France
10-22°  168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.
10-25°  169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.
10-27°  170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <u>modifié</u> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France
10-28°  171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.
10-29°  172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	
10-40°  176	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France
10-41°  177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	
10-47°  183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	
10-48°  184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficier du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	
10-49°  185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	
<p><b>10-53°</b></p> <p><b>189</b></p>	<p>Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993</p>	<p>Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,</p>	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	
<p><b>10-54°</b></p> <p><b>190</b></p>	<p>Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié</p>	<p>Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée</p>	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	
<p><b>10-55°</b></p> <p><b>191</b></p>	<p>Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes</p>	<p>Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures</p>	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	
10-56°  192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption - de TICPE,	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	
10-57°  193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE
6-1°  194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/AD.
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/AD.
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/AD.
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/AD.

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CI</b>
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/AD.</b>
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CI</b>
<b>10-26° 202</b>	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/AD.</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	CP/ SG/CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b>
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b>
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS A</b>



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	CP/ SG/CD/CS A
210	Article 286 K 4 <sup>ème</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	DR/ADJ/CP/ SG/CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; 4</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	CP/ SG/CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<p>GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;</p> <p>RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;</p> <p>CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;</p> <p>VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;</p> <p>BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.</p>	CP/ SG/CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/SG/CD/CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts.	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/SG/CD/CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/SG/CD/CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepôt agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS</b> <b>A</b>
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b> <b>A/B</b>
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS A/B</b>
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS A/B/C</b>
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS A/B/C</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS A/B/C</b>
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS A/B</b>
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS</b>
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS</b>
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS A/B</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS A/B/C</b>
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS A/B</b>
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS A/B</b>



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS</b>
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b>
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS</b>
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS A/B</b>
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS A/B</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b>
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS A/B</b>
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/ SG/CS</b>
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B</b>
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/ SG/CS</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b>
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b>
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b>
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS</b>
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CD/CS A/B



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b> <b>A</b>
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b> <b>A</b>
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b> <b>A</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CD/CS</b> <b>A</b>
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b>
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepositaires agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CS
266	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b>
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b>
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	<b>DR/ADJ/CP/SG/CS</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CS
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CS
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ;  RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières;  CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières;  VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ;  BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/ SG/CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France	GRADE et FONCTION
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	GOURDON Olivier DSD1, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; BOUILLON Pierre chef du pôle analyse et contrôle interne de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France ; RAKOTOZAFY Chantal, IP1, cheffe du service national des réglementations particulières; CAPRARO Vincent, IR3, adjoint au chef du service national des réglementations particulières; VALAX Guilhem, IR3 au service national des réglementations particulières ; BOSC Christian, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France.	DR/ADJ/CP/SG/CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature



Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
  - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021

(7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-02-15-00011

Arrêté n° 2023-027 du 15 février 2023  
portant subdélégation de signature en matière  
d ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses de l État aux agents de la DRIEETS  
d Île-de-France



**Arrêté n° 2023-027 du 15 février 2023**

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS d'Île-de-France

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

VU l'ordonnance n°2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notamment son article 19 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifié modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2021-297 du 18 mars 2021 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notamment ses articles 21 à 24 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 nommant M. Gaëtan RUDANT en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional ;

VU l'arrêté du préfet de région, préfet de Paris 75-2021-04-12-00010 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département de Paris ;

VU l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine PCI 2021-026 du 16 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis 2021-1939 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du préfet du Val-de-Marne 2021-1318 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département du Val-de-Marne ;

## ARRÊTE

### SECTION 1 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE L'UNITÉ RÉGIONALE

**ARTICLE 1 :** M. Gaëtan RUDANT en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, donne subdélégation de signature à :

- Mme Liliane JABOL, cheffe de la mission du pilotage budgétaire régional ;
- Mme Evelyne LE-GALL, adjointe à la cheffe de mission du pilotage budgétaire régional ;
- Mme Ginou-Gabrielle GAMBIE, gestionnaire budgétaire ;
- M. David KOULIBALY, gestionnaire budgétaire.

Pour recevoir et mettre à disposition des services responsables d'unités opérationnelles les crédits des budgets opérationnels des programmes régionaux suivants :

- **102** « Accès et retour à l'emploi » ;
- **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 ;
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes » - Actions 15, 16, 17 et 19.

Pour procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités, ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière CHORUS, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, aux agents désignés ci-après :

**- Au titre des programmes visés à l'article 4**

- Mme Liliane JABOL, cheffe de la mission du pilotage budgétaire régional ;
- Mme Evelyne LE-GALL, adjointe à la cheffe de la mission du pilotage budgétaire régional ;
- Mme Ginou-Gabrielle GAMBIE, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- M. David KOULIBALY, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Mme Nouba MAGASSA, gestionnaire action sociale.

**- Au titre des crédits communautaires visés à l'article 10**

- M. Yannick YAO, chef du service gestion financière et méthodes ;
- M. Arthur POTOT, adjoint au chef du service Gestion financière et méthodes ;
- Mme Nathalie EMIDOF, gestionnaire financier ;
- Mme Imen TOUIHRI JLIZI, gestionnaire financier ;
- M. Mamadi KEITA, chargé de mission.

**ARTICLE 3** : Subdélégation de signature est donnée à Mme Liliane JABOL, responsable de la mission du pilotage budgétaire régional, à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables ou pièces dans le périmètre de la mission du pilotage budgétaire régional y compris en sa qualité de responsable de rattachement des opérations d'inventaire comptable.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie HUG, directrice de cabinet ;
- Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle C (concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale),
- Mme Catherine PERNETTE, responsable du pôle travail ;
- M. Marc ROHFRITSCH, responsable du pôle EES (économie, emploi et solidarités) ;
- M. Alexandre MARTINET, adjoint du responsable du pôle EES

à l'effet de signer, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris les prescriptions quadriennales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **102** « Accès et retour à l'emploi »,
- **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- **104** « Intégration et accès à la nationalité française » action 12,
- **111** « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- **124** « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **134** « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- **148** « Fonction publique »,
- **155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- **157** « Handicap et dépendance »,
- **174** « Energie, climat et après mines » action 1 « Politique de l'énergie »
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - action 12,
- **183** « Protection maladie »,
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes » - actions 15, 16, 17, 19, 21 et 22,
- **305** « Stratégies économiques »,
- **364** « Cohésion »,
- **354** « Administration territoriale de l'État »
- **362** « Ecologie »,
- **363** « Compétitivité »,
- **723** « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État ».

## PÔLE APPUI AUX MÉTIERS et CABINET

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT et de Mme Sophie HUG, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du PAM (pôle d'appui aux métiers) ;
- Mme Gaëlle ROUGERIE-PELLETIER, adjointe de la responsable du PAM ;
- Mme Marie-Hélène DUBOIS, cheffe du service du pilotage des ressources humaines ;
- M. Freddy FRANÇOISE, chef du service des systèmes d'information et de communication.
- Mme Laurence GRÈZE, cheffe du service communication ;
- M. Jacky HAZIZA, chef du service interdépartemental des comités médicaux ;
- Mme Isabelle DALU, cheffe du service prévention et qualité de vie au travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, dans le cadre des programmes suivants :

- **124** « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- **354** « Administration territoriale de l'État »,
- **362** « Ecologie »,
- **363** « Compétitivité »,
- **723** « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État ».

Toute dépense supérieure à 400 000 euros pour les quatre derniers programmes cités devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation est donnée à :

- Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du PAM (pôle d'appui aux métiers) ;
  - Mme Gaëlle ROUGERIE-PELLETIER, adjointe de la responsable du PAM
- à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés passés dans le cadre des programmes visés à l'article 4, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys.

## PÔLE ÉCONOMIE, EMPLOI ET SOLIDARITÉS

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Marc ROHFRIETSCH, responsable du pôle EES
- M. Alexandre MARTINET, adjoint du responsable du pôle EES

à l'effet de signer, dans la limite des attributions du pôle, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **102** « Accès et retour à l'emploi »,
- **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- **104** « Intégration et accès à la nationalité française » action 12,
- **124** « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **148** « Fonction publique »,
- **155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », action 7 – FSE,
- **174** « Énergie, climat et après mines » - Action 1 : « Politique de l'énergie »
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » action 12,
- **183** « Protection maladie »,
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes »,
- **305** « Stratégies économiques »,

- **354** « Administration territoriale de l'Etat (uniquement carte mobilité insertion)
- **364** « Cohésion ».

**ARTICLE 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, de M. Marc ROHFRITSCH et de M. Alexandre MARTINET, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel BEZY, chef du département solidarités et emploi ;
- M. Antoine MERCIER, chef du département entreprises ;
- Mme Catherine TOURTIER, cheffe du département certification

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes cités à l'article 7.

**ARTICLE 9** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 7 et 8, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean MENJON, adjoint au chef du département solidarités et emploi ;
- M. Sebastien AGOT, chef du service protection et insertion des jeunes ;
- M. David ANGLARET, chef du service développement des compétences ;
- Mme Elisabeth CASTET, cheffe du service restructurations ;
- M. Gérard SCHERRER, chef du service protection et insertion des majeurs

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes cités à l'article 7.

**ARTICLE 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation est donnée à :

- M. Marc ROHFRITSCH, responsable du pôle EES
- M. Alexandre MARTINET, adjoint du responsable du pôle économie, emploi et solidarités,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses relatives aux crédits communautaires du « Fonds social européen » (FSE) et de « l'Initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) et au programme 155, action 7 (FSE).

**ARTICLE 11** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 10, subdélégation est donnée à :

- Mme Liana CAMARUT, cheffe du service programmation et organismes intermédiaires ;
- Mme Emilie REUGE, cheffe du service projets régionaux ;
- M. Yannick YAO, chef du service gestion financière et méthodes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses relatives aux crédits communautaires du « Fonds social européen » (FSE) et de « l'initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) et au programme 155, action (FSE).

#### PÔLE CONCURRENCE

**ARTICLE 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT et de Mme Murielle LIZZI, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service de la métrologie légale ;
- Mme Stéphanie DEGUILLY, cheffe du service des pratiques commerciales restrictives ;
- Mme Aurélie LEHOUCK cheffe du service pilotage général ;
- Mme Marion ORRIT, cheffe du service programmation, animation et appui à l'enquête ;
- M. Philippe RICHARD, chef du service relations avec le public ;
- M. Christian BELNY, chef d'unité opérationnelle



à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, du programme **134** «Développement des entreprises et de l'emploi», relevant de la compétence du Pôle C.

#### PÔLE TRAVAIL

**ARTICLE 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT et de Mme Catherine PERNETTE, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Sylvere DERNAULT, adjoint de la responsable du pôle T
- Mme Marie-Lise CARTON-ZITO, adjointe de la responsable du pôle T

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre du programme **111** «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

**ARTICLE 14** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 13, subdélégation est donnée à :

- M. Guy LEBON, chef du service relations du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, dans le cadre du programme indiqué à l'article 13.

## SECTION 2 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DES UNITÉS DÉPARTEMENTALES

**ARTICLE 15** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants : **102, 103, 111, 104, 157, 177, 183, 304, 305, et 354** (uniquement carte mobilité insertion) à :

- M. Jean-François DALVAI, directeur de l'unité départementale de PARIS ;
- Mme Claudine SANFAUTE, directrice de l'unité départementale des HAUTS-DE-SEINE ;
- M. David SOUBRIÉ, directeur de l'unité départementale de la SEINE-SAINT-DENIS ;
- M. Didier TILLET, directeur de l'unité départementale du VAL-DE-MARNE.

### UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**ARTICLE 16** : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, aux agents désignés ci-après :

- M. Raphaël BUZULIER, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- M. Florent DEZENAIRE, chef de mission protection des majeurs vulnérables et handicap ;
- Mme Sylviane DUNAJSKA, gestionnaire budgétaire et comptable.

**ARTICLE 17** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DALVAI, subdélégation est donnée à :

➤ Mme Martine BAUDOIN, directrice adjointe de l'unité départementale à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale de Paris, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15 :

### PÔLE EMPLOI SOLIDARITÉS

**ARTICLE 18** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DALVAI et de Mme Martine BAUDOIN, subdélégation est donnée à :

- M. François CHAUMETTE, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités.

**ARTICLE 19** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 18, subdélégation est donnée à :

- M. Jean-Philippe DEVOUCOUX, chef du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Patricia RENUCCI, chef du département protection et insertion des jeunes ;
- Mme Corinne ROUXEL, chef du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

### PÔLE TRAVAIL

**ARTICLE 20** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DALVAI et de Mme Martine BAUDOIN, subdélégation est donnée à :

- M. Patrice PEYTAVIN, responsable du pôle relations et services du travail ;
- M. Niklas VASSEUX, adjoint au responsable du pôle relations et services du travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre, des programmes indiqués à l'article 15.

## UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**Article 21** : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État à :

- Mme Nicole MONSIGNY, gestionnaire budgétaire et comptable.

**ARTICLE 22** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE, subdélégation est donnée à :

- M. Philippe LAGRANGE, directeur adjoint de l'unité départementale

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15 :

### PÔLE EMPLOI SOLIDARITÉS

**ARTICLE 23** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE et de M. Philippe LAGRANGE subdélégation est donnée à :

- Mme Magali BOUNAIX, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités.

**ARTICLE 24** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 23 subdélégation est donnée à :

- Mme Isabelle CHABBERT, cheffe du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Carole-Laure CHICOUARD, cheffe du département animation territoriale ;
- Mme Deborah GILBERT, cheffe du département protection et insertion des jeunes ;
- Mme Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS, cheffe du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

**ARTICLE 25** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 23 et 24 subdélégation est donnée à :

- Mme Nadia BOURAS, cheffe du service du développement de l'emploi et des compétences ;
- M. Charly COCO, chef du service des restructurations ;
- Mme Véronique DENIZOT, cheffe du service de protection des majeurs vulnérables ;
- Mme Stéphanie MEDARD, cheffe du service de protection de l'enfance et intégration

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

### PÔLE TRAVAIL

**ARTICLE 26** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE et de M. Philippe LAGRANGE, subdélégation est donnée à :

- M. Jérôme SAJOT, responsable du pôle travail ;
- Mme Lolita REINA-RICO, adjointe du responsable du pôle travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

**ARTICLE 27** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 26, subdélégation est donnée à :

➤ M. Alexandra KOSNAR, responsable du service des relations du travail  
à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

#### **UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**ARTICLE 28** : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, à :

- Mme Catherine CORVO, gestionnaire budgétaire et comptable.
- M. Théo COPPEL, responsable du département animation territoriale

**ARTICLE 29** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ, subdélégation est donnée à :

➤ Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN directrice adjointe de l'unité départementale,  
à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiquées à l'article 15.

#### *PÔLE ENTREPRISES, EMPLOI SOLIDARITES*

**ARTICLE 30** : En cas d'absence ou d'empêchement M. David SOUBRIÉ et de Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN subdélégation est donnée à :

- Mme Anne GRANGÉ, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités.

**ARTICLE 31** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 30 subdélégation est donnée à :

- M. Théo COPPEL, chef du département protection et insertion des jeunes ;
- Mme Stéphanie CARRASSET, cheffe du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Mélinda MARONE, cheffe du département protection et insertion des adultes.

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

**ARTICLE 32** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 30 et 31 subdélégation est donnée à :

- M. Guillaume SANSON, chef du service insertion par l'activité économique « IAE », adjoint de la cheffe de département protection et insertion des adultes ;
- M. Sayaf EL-MABROUK, chef du service intégration, adjoint du chef du département protection et insertion des jeunes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

#### *PÔLE TRAVAIL*

**ARTICLE 33** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ et de Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, subdélégation est donnée à :

- Mme Catherine BARRAS, responsable du pôle politique du travail ;
- M. Pierre-Yves HANNUS, adjoint de la responsable du pôle politique du travail, chef du service d'appui du système d'inspection du travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

**ARTICLE 34** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 33 subdélégation est donnée à :

- Mme Sylvie HEDDEBAUT, cheffe du service accès au droit, renseignement du public, accords d'entreprise ;
- M. Kaevin TALON, chef de la section centrale du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

### **UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

**ARTICLE 35** : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, à :

- Mme Célia CLEMENT-DEMANGE, adjointe de la cheffe du département protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Mme Audrey VENTADOUR, cheffe du département protection et insertion des adultes.

**ARTICLE 36** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, subdélégation est donnée à :

- M. Jean-Philippe GUILLOTON, directeur de l'unité départementale adjoint

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale du Val-de-Marne, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou convention, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le cadre des programmes indiquées à l'article 15.

### *PÔLE ENTREPRISES, EMPLOI SOLIDARITÉS*

**ARTICLE 37** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET et de M. Jean-Philippe GUILLOTON, subdélégation est donnée à :

- M. Eric JANY, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- Mme Virginie RUE, adjointe du responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

**ARTICLE 38** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 37, subdélégation est donnée à :

- Mme Karima HALLAL, cheffe du département protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Mme Peggy TRONY, cheffe du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Audrey VENTADOUR, cheffe du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

**Article 39** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 37 et 38 subdélégation est donnée à :

- Mme Célia CLEMENT-DEMANGE, adjointe de la cheffe du département protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Mme Sandrine DUCEPT, adjointe de la cheffe du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Clara SCHMID et Mme Marie KARSELADZE, adjointes de la cheffe du département protection et insertion des adultes

#### *PÔLE TRAVAIL*

**ARTICLE 40** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET et de M. Jean-Philippe GUILLOTON, subdélégation est donnée à :

- Mme Sandra EMSELLEM, responsable du pôle politique du travail ;
- M. Jean-Noël PONZEVERA, adjoint de la responsable du pôle politique du travail.

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

**ARTICLE 41** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 40, subdélégation est donnée à :

➤ Mme Nimira HASSANALY, cheffe du service d'appui du système d'inspection du travail  
à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

### **SECTION 3 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

**ARTICLE 42** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application CHORUS DT à :

#### **POUR L'UNITÉ RÉGIONALE**

- Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du pôle d'appui aux métiers ;
- M. Alain DUPOUY, chef du département du contrôle de la formation professionnelle – Pôle EES ;
- Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie légale – Pôle C ;
- Mme Stéphanie DEGUILLY, cheffe du service pratiques commerciales restrictives – Pôle C ;
- Mme Aurélie LEHOUCK, cheffe du service pilotage général – Pôle C ;
- M. Philippe RICHARD, chef du service accueil des publics – Pôle C ;
- Mme Françoise CHADUC, chargée de formation – Pôle C ;
- M. Thierry JOURNET, chef de l'unité contrôle grands chantiers – Pôle T ;
- M. Guy LEBON, chef du service relations du travail – Pôle T ;
- M. Thierry DABÉE, chef de l'unité de lutte contre le travail illégal – Pôle T ;
- Mme Marion QUENEDEY, adjointe au chef de l'unité de lutte contre le travail illégal – Pôle T.

#### **POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS**

- M. Jean-François DALVAI, directeur de l'unité départementale de Paris ;
- Mme Martine BAUDOIN, directrice adjointe de l'unité départementale de Paris ;
- Mme Sylviane DUNAJSKA, chargée de mission pilotage politiques publiques.

#### **POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE**

- Mme Claudine SANFAUTE, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Philippe LAGRANGE, directeur adjoint de l'unité départementale ;
- Mme Magali BOUNAIX, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- M. Jérôme SAJOT, responsable du pôle travail ;
- Mme Lolita REINA-RICO, adjointe du responsable du pôle travail.

#### **POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

- M. David SOUBRIÉ, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, directrice adjointe de l'unité départementale ;
- Mme Catherine BARRAS, responsable du pôle politique du travail ;
- Mme Anne GRANGÉ, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- Pierre-Yves HANNUS, adjoint de la responsable du pôle politique du travail ;
- M. Théo COPPEL, chef du département protection et insertion des jeunes ;
- Mme Stéphanie CARRASSET, cheffe du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Melinda MARONE, cheffe du département protection et insertion des adultes ;
- M. Sayaf EL-MABROUK, chef du service inclusion ;
- M. Guillaume SANSON, chef du service insertion par l'activité économique "IAE".

#### **POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

- M. Didier TILLET, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Jean-Philippe GUILLOTON, directeur adjoint de l'unité départementale ;
- Mme Sandra EMSELLEM, responsable du pôle politique du travail ;
- M. Eric JANY, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- M. Jean-Noël PONZEVERA, adjoint de la responsable du pôle politique du travail ;
- Mme Virginie RUE, adjointe du responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités.

**ARTICLE 43** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les contrats de bail.

**ARTICLE 44** : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des subdélégués sont adressés au comptable assignataire de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 45** : L'arrêté IDF-2022-12-01-00018 du 1er décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État aux agents de la DRIETS Île-de-France est abrogé.

**ARTICLE 46** : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués désignés, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 15 février 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,  
d'Île-de-France,



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-02-15-00010

DÉCISION n° 2023-026 du 15 février 2023  
portant subdélégation de signature de Monsieur  
Gaëtan Rudant, Directeur régional et  
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités d Île-de-France aux  
agents de l'unité régionale



**DÉCISION n° 2023-026 du 15 février 2023**

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.323-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France et notamment ses articles 20-1 et 20-2 ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région

d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 modifié portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Catherine PERNETTE directeur régional et interdépartemental adjoint de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle Politique du Travail, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Murielle LIZZI directeur régional et interdépartemental adjoint de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie légale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 2023 nommant Marc ROHFRIETSCH directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative ;

## Décide

## Article 1

La présente subdélégation de signature est donnée aux agents de l'Unité régionale mentionnés aux articles 2 et 3, à effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée à la préfecture de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

## Article 2

Subdélégation de signature est donnée à :

- Marc ROHRITSCH, responsable du pôle Économie, Emploi et Solidarités (Pôle EES) ;
- Murielle LIZZI, responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie (Pôle C) ;
- Catherine PERNETTE, responsable du pôle Politique du Travail (Pôle T).

1/ La subdélégation de signature pourra également être exercée, dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle économie, emploi et solidarités, par :

- Alexandre MARTINET, adjoint au responsable du pôle Économie, Emploi et Solidarités ;
- Antoine MERCIER, responsable du département Entreprises ;
- Alain DUPOUY, responsable du département du Contrôle de la Formation Professionnelle ;
- Emmanuel BEZY, responsable du département Solidarités et Emploi ;
- Catherine TOURTIER, responsable du département Certifications.

Dans la limite du champ de compétence du département « solidarités et emploi », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Gérard SCHERRER, responsable du service Protection et Insertion des Majeurs ;
- Sébastien AGOT, responsable du service Insertion des Jeunes et des Primo-Arrivants ;
- David ANGLARET, responsable du service Développement des Compétences.

Dans la limite du champ de compétence du département « entreprises », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Claire COQUEBLIN, responsable du service Protection du Tissu Économique ;
- Clément MAYOT, responsable du service Innovation et Filières ;
- Elisabeth CASTET, responsable du service Restructurations.

Dans la limite du champ de compétence du département du « contrôle de la formation professionnelle », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Marie-Violaine COLAS, responsable du service Contrôle de l'Apprentissage ;
- Marie-Hélène RUAULT, responsable du service Contrôle FSE ;
- Stéphane FEIGNON, responsable du service Relations avec les OPCO et Signalement.

Dans la limite du champ de compétence du département du « fonds social européen », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Emilie REUGE, responsable du service Projets Régionaux ;
- Yannick YAO, responsable du service Gestion Financière et Méthodes ;
- Liana CAMARUT, responsable du service Programmation et Organismes Intermédiaires.

Dans la limite du champ de compétence du département « certification », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Frédéric MUSSO, responsable du service des Professions Paramédicales ;
- Anne GAMBLIN-SRECKI, responsable du service des Professions Sociales ;
- Marie-Pierre ITURRIOZ, responsable du service des Titres Professionnels.

En cas d'absence des chefs de service du département "certification", les personnes ci-dessous reçoivent délégation pour signer dans les limites de leurs attributions respectives :

- Elisabeth BIERN pour le service des professions sociales ;
- Adrien EHLINGER pour le service des professions sociales ;
- Frédéric VERGNAUD pour le service des professions paramédicales ;
- Koffi VOSSAH pour le service des professions sociales.

2/ La subdélégation de signature pourra également être exercée, dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Politique du Travail par :

- Marie-Lise CARTON-ZITO, adjointe à la responsable du pôle Politique du Travail ;
- Sylvere DERNAULT, adjoint à la responsable du pôle Politique du Travail, responsable du service Santé, Sécurité au Travail ;
- Guy LEBON, responsable du service relations du Travail.

3/ La subdélégation de signature pourra également être exercée, dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, par :

- Aurélie LEHOUCK, responsable du service pilotage ;
- Stéphanie DEGUILLY, responsable du service pratiques commerciales restrictives de concurrence ;
- Nathalie CAUVIN, responsable du service métrologie légale ;
- Aurélien NICOT, responsable du service de la brigade inter-régionale d'enquêtes concurrence et commande publique ;
- Marion ORRIT, responsable du service appui aux réseaux ;
- Marion VIRUEGA, adjointe à la responsable du service pratiques commerciales restrictives de concurrence ;
- Philippe RICHARD, chargé de mission.

Dans la limite du champ de compétence du service Métrologie, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Christian BELNY, responsable de l'unité opérationnelle.

4/ Dans la limite du champ de compétence du pôle Appui aux Métier, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Gwenaëlle BOISARD, responsable du pôle Appui aux Métier.

Dans la limite du champ de compétence du service du pilotage RH, la subdélégation pourra être exercée par :

- Marie-Hélène DUBOIS, adjointe à la responsable du pôle Appui aux Métier, responsable du service pilotage RH.

Dans la limite du champ de compétence du service prévention et qualité de vie au travail la subdélégation pourra être exercée par :

- Isabelle DALU, responsable du service Prévention et Qualité de vie au travail.

Dans la limite du champ de compétence du service interdépartemental Commission médicale/comité de réforme la subdélégation pourra être exercée par :

- Jacky HAZIZA, responsable du service interdépartemental des Conseils Médicaux.

Dans la limite du champ de compétence du service ESIC, la subdélégation pourra être exercée par :

- Freddy FRANCOISE, responsable du service Système d'Information et Communication.

Dans la limite du champ de compétence de la mission budgétaire et financière, la subdélégation pourra être exercée par :

- Liliane JABOL, responsable de la mission Pilotage budgétaire régional.

### Article 3

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement, à :

- Murielle LIZZI, responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie légale (Pôle C)

à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en ce qui concerne ses compétences propres en matière de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de la direction générale des entreprises placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative.

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement à :

- Marc ROHFRIETSCH, responsable du pôle Économie, Emploi et Solidarités (Pôle EES) ;
- Alexandre MARTINET, adjoint au responsable du pôle EES

à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative et nés de l'activité de la DRIEETS en matière de contrôle de la formation professionnelle.

Les autres mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ne sont pas inclus dans la présente subdélégation.

### Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les conventions des appels à projets régionaux du plan d'investissement dans les compétences ;
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- Les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ; un tableau de suivi de la programmation par structure est transmis trimestriellement ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DRIEETS, de la DIRECCTE ou de la DRCS d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne ceux nés de l'exercice des compétences propres exercées par le Directeur régional et interdépartemental de la DRIEETS ou des agents qui lui sont hiérarchiquement rattachés, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et

départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;

- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région ;

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

#### **Article 5**

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n°2022-112 du 2 août 2022.

#### **Article 6**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 15 février 2023

Le Directeur régional et  
interdépartemental de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-02-15-00012

DÉCISION n° 2023-028 du 15 février 2023  
portant subdélégation de signature de Monsieur  
Gaëtan Rudant, directeur régional et  
interdépartemental de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités d Île-de-France  
aux agents de l'unité régionale



**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**DÉCISION n° 2023-028 du 15 février 2023**

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale**

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

DRIEETS Ile de France  
21 rue Madeleine Vionnet  
93 300 AUBERVILLIERS



Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Catherine PERNETTE directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail, à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Murielle LIZZI, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence consommation répression des fraudes et métrologie, à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Alexandre MARTINET, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, chargé des fonctions d'adjoint au responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités, à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 2023 nommant Marc ROHFRITSCH directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le Préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/BC/097 du 19 juillet 2021 par lequel le Préfet de Seine-et-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-10-04-00003 du 4 octobre 2021 par lequel le Préfet des Yvelines délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-142 du 23 août 2022 par lequel le Préfet de l'Essonne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 par lequel le Préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1938 du 19 juillet 2021 par lequel le Préfet de la Seine-Saint-Denis délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-083 du 28 mars 2022 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à Catherine PERNETTE, responsable du Pôle Politique du travail, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux dérogations au repos dominical dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de Seine et Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, le préfet du Val d'Oise :

Repos dominical	Dérogation au repos dominical	articles L.3132-20 et L. 3132-21 du code du travail
-----------------	-------------------------------	---

Subdélégation est également donnée à Catherine PERNETTE à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus.

Cette subdélégation se limite aux chantiers situés dans les départements cités ci-dessus relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine PERNETTE, subdélégation de signature est donnée à Marie-Lise CARTON-ZITO et Thierry JOURNET afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés ci-dessus.

## **Article 2**

Subdélégation de signature est donnée à Marc ROHFRIETSCH, en qualité de responsable du pôle EES de la DRIETS d'Île-de-France, et à Alexandre MARTINET son adjoint, à effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux demandes d'activité partielle dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, le préfet du Val d'Oise :

Activité partielle	Décisions relatives à l'autorisation et à l'indemnisation de l'activité partielle	Art. L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29
--------------------	---	-----------------------------------

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc ROHFRIETSCH et d'Alexandre MARTINET, subdélégation de signature est donnée à Antoine MERCIER, Hugo THIERRY, Marie-Pierre ITURRIOZ, Mohammed EL KAHODI, Florenta POTHORA et Abdel-Malik BENLAZAR ;

Subdélégation est également donnée à Marc ROHFRIETSCH et Alexandre MARTINET à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus.

## **Article 3**

Subdélégation de signature est donnée à Murielle LIZZI, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine et Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val de Marne, le préfet du Val d'Oise.

Métrologie Légale	Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés ou désignés	arrêté du 31/12/01 article 45
Métrologie Légale	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
Métrologie Légale	Injonction aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01

Métrologie Légale	Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié (article 41)
Métrologie Légale	Aménagement aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01
Métrologie Légale	Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle)	IV de l'article 10 du décret du 4 août 1973
Métrologie Légale	Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE	Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1973
Métrologie Légale	Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Métrologie Légale	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001

Métrologie Légale	Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010
-------------------	--	---

En cas d'absence ou d'empêchement de Murielle LIZZI, subdélégation de signature est donnée à Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie, et à Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle.

#### **Article 4**

Subdélégation de signature est donnée à Gwenaëlle BOISARD, responsable du Pôle d'Appui aux Métiers, à Jacky HAZIZA, responsable du service interdépartemental des conseils médicaux du Pôle d'Appui aux Métiers, et à Johana AZZIZI, adjointe au responsable du service interdépartemental conseils médicaux, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux conseils médicaux, dérogations dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de Seine-Saint-Denis et la préfète du Val de Marne.

Conseils médicaux	Organisation et fonctionnement des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.	Articles 6 et 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires
-------------------	--	--

En cas d'absence ou d'empêchement de Gwenaëlle BOISARD, de Jacky HAZIZA et de Johana AZZIZI, subdélégation de signature est donnée à :

- Isabelle POIRIER – Coordinatrice CMCR92
- Gilles LOYER – Coordinateur CMCR93

## **Article 5**

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée aux préfets de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

## **Article 6**

L'arrêté 2023-012 du 24 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale est abrogé.

## **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, ainsi qu'aux recueils administratifs des préfectures des départements de la région d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 15 février 2023

Pour les préfets et par délégation,  
Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Île-de-France



Gaëtan Rudant

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-02-15-00006

DÉCISION n° 2023-17 du 15 février 2023  
portant délégation de signature du directeur  
régional et interdépartemental de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités aux  
agents de l'unité départementale de  
Seine-Saint-Denis

**DÉCISION n° 2023-17 du 15 février 2023**

**Portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités aux agents de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis**

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ÎLE DE FRANCE

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code du commerce et le code de la consommation ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2022 nommant Monsieur David SOUBRIÉ directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de directeur de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

**DÉCIDE**



## Article 1

Délégation permanente est donnée à David SOUBRIÉ, directeur par intérim de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis, à effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, les décisions mentionnées à l'article 2.

## Article 2

Sujet	Pouvoir	Référence
Anticipation négociée des mutations économiques	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.	Article L 1233-56 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.	Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 du code du travail	Articles L 1233-57-1, L 1233-57-4, L 1233-57-2, L 1233-58 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4 du code du travail	Articles L 1233-57-1, L 1233-57-4, L 1233-57-3, L 1233-58 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, lorsqu'il n'existe pas, par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1 du code du travail, par les OS représentatives de l'entreprises.	Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise unique réalisée dans le cadre de l'article L.1233-34 du code du travail.	Article L1233-35-1 et Article R1233-3-3 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective signé en application de l'article L 1237-19 du code du travail	Articles L 1237-19-3, L 1237-19-4, L 1237-19-5, L 1237-19-6, D 1237-9, D 1237-10 et suivants du code du travail
Egalité professionnelle	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail
Egalité professionnelle	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail	Articles L 2242-9 et R 2242-10 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département	Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-14 du code rural
Durée du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics	Article D 3141 35 du code du travail

Santé et sécurité au travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux	Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	Article L 4721-1 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10	Article R 4723-5 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité. Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	Article R 4462-30 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité. Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Groupement d'employeurs	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail
Groupement d'employeurs	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs	Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique	Articles L 2313-5, L 2313-8, R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique	Articles L 2314-3 et R 2314-3 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central	Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail
Représentation du personnel	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail

Représentation du personnel	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail
Apprentissage	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4), Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5), Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6), Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)	Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail
Travailleurs de moins de 18 ans	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8), Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9), Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)	Articles L 4733-8 et suivants du code du travail
Formation professionnelle et certification	Délivrance du titre professionnel, Désignation du jury, VAE : recevabilité de la VAE	Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Éducation, arrêtés du 22 Décembre 2015 et du 21 juillet 2016
Formation professionnelle et certification	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation	Article R 6325-20 du code du travail
Épargne salariale	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale	Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail
Rupture conventionnelle	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle du contrat de travail	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail
Divers	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants	Articles R 5422-3 et -4 du code du travail
Divers	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)	Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail
Divers	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés	Article R 2122-21 du code du travail
Divers	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause	Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail

### Article 3

Concernant l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'unité départementale, selon les décisions, avis ou observations, mentionnés ci-dessous, délégation de signature est donnée à :

- Laurence DEGENNE-SHORTEN, directrice adjointe de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
- Catherine BARRAS, responsable du pôle « Politique du travail » ;
- Anne GRANGÉ, responsable du pôle « Entreprises, emploi et solidarités ».

### Article 4

Le directeur de l'unité départementale peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 3.

Les subdélégations sont portées à la connaissance du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

### Article 5

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n°2022-165 du 12 décembre 2022.

### Article 6

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 15 février 2023

Le directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités



Gaëtan Rudant

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-02-15-00007

DÉCISION n° 2023-18 du 15 février 2023  
portant subdélégation de signature en matière  
administrative de Monsieur Gaëtan Rudant,  
directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France aux agents de l'unité  
départementale de la Seine-Saint-Denis

**DÉCISION n° 2023-18 du 15 février 2023**

**Portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.323-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France et notamment ses articles 20-1 et 20-2 ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 modifié portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2022 nommant Monsieur David SOUBRIÉ directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de directeur de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 2021 nommant Madame Laurence DEGENNE-SHORTEN directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative,

## Décide

## Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur David SOUBRIÉ, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, à effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, circulaires, rapports, correspondances dans le champ des compétences que la préfecture de région délègue à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Aucune subdélégation ne pourra être opérée par le directeur d'unité concernant la signature des conventions attributives de subventions accordées au titre du fonds de développement de l'inclusion (FDI), dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale concernée, la subdélégation de signature, est exercée par les personnes ci-dessous mentionnées, dans la limite de leurs compétences :

- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Catherine BARRAS, responsable du pôle « politique du travail » ;
- Mme Anne GRANGÉ, responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités » ;
- M. Théo COPPEL, chef du département protection et insertion des jeunes ;
- M. Sayaf EL-MABROUK, chef du service intégration, adjoint au chef du département protection et insertion des jeunes ;
- M. Yves DOUBLIER, délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles ;
- Mme Stéphanie CARRASSET, cheffe du département accompagnement des entreprises ;
- M. Pierre-Yves HANNUS, adjoint à la responsable du pôle politique du travail, chef du service d'appui du système d'inspection du travail ;
- Mme Sylvie HEDDEBAUT, cheffe du service accès au droit, renseignement du public et accords d'entreprise ;
- Mme Melinda MARONE, cheffe du département protection et insertion des adultes ;
- M. Guillaume SANSON, chef du service insertion par l'activité économique « IAE », adjoint à la cheffe du département protection et insertion des adultes ;
- M. Kaevin TALON, chef de la section centrale du travail.

## Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les conventions des appels à projets régionaux du plan d'investissement dans les compétences ;
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- Les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ; un tableau de suivi de la programmation par structure est transmis trimestriellement ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DRIEETS, de la DIRECCTE ou de la DRCS d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne ceux nés de l'exercice des compétences propres exercées par le directeur régional de la DIRECCTE ou le Directeur régional et interdépartemental de la DRIEETS ou des agents qui lui sont hiérarchiquement rattachés, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et



départementaux, les présidents des associations des maires et les maires des communes chefs-lieux de département ;

- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État région ;

Par ailleurs, une copie de toute correspondance destinée aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

#### **Article 4**

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n° 2022-166 du 12 décembre 2022.

#### **Article 5**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 15 février 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-02-15-00008

DÉCISION n° 2023-19 du 15 février 2023  
portant subdélégation de signature de Monsieur  
Gaëtan Rudant, Directeur régional et  
interdépartemental de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités d Île-de-France aux  
agents de l'unité départementale de la  
Seine-Saint-Denis



**DÉCISION n° 2023-19 du 15 février 2023**

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et au développement du territoire ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 82-332 du 13 avril 1982 modifié relatif à la mise à la disposition du président du conseil général des services extérieurs de l'État dans le département ;

Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Île de France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 nommant M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2022 nommant Monsieur David SOUBRIÉ directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de directeur de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 2021 nommant Laurence DEGENNE-SHORTEN directrice adjointe de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1938 du 19 juillet 2021 par lequel le préfet de la Seine-Saint-Denis délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur David SOUBRIÉ, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) de la région Île-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de la Seine-Saint-Denis :

	Nature du pouvoir	Référence législative et réglementaire
<b>1- Dispositions relatives à la lutte contre les exclusions</b>		
Tutelle des pupilles de l'État :	Exercice de la tutelle des pupilles de l'État ; Actes d'administration des deniers des pupilles ;	article L.224-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles
Aide sociale	Admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État ;	article L.131-1 à L.134-10 du code de l'action sociale et des familles
	Recours devant les juridictions d'aide sociale et la notification des décisions prises après examen en commission départementale d'aide sociale ; Admission dans un CHRS.	article L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles

	<p>Décisions relatives aux évaluation et prime de fonctions et de résultats des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux des établissements mentionnés aux 4° et 6° de l'article L5 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code général de la fonction publique (partie législative) ;</li> <li>- Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;</li> <li>- Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de 3 direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;</li> <li>- Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;</li> <li>- Décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;</li> <li>- Décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;</li> <li>- Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière</li> </ul>
<p>Protection juridique des majeurs :</p>	<p>Conventionnement des services tutélaires habilités par le procureur de la République à exercer des mesures de tutelle et curatelle d'État ;</p> <p>Liste des mandataires judiciaires de la protection des majeurs ;</p>	<p>article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p>articles L. 472-1 à L. 472-4 du code de l'action sociale et des familles complété par le décret 2008-1553 du 31 décembre 2008</p>

		relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales
	Délivrance des agréments aux mandataires judiciaires de la protection des majeurs et aux délégués aux prestations familiales en tant que personnes physiques ;	articles L.313-1 à L.313-10, articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles
	Conventionnement des mandataires judiciaires de la protection des majeurs, personnes physiques, relatif à leur rémunération relevant de la part État ;	articles L. 314-1 et L.314-2 du code de l'action sociale et des familles
	Arrêtés d'autorisation de création, d'extension et de transformation de services tutélares ;	article L 351.1 du code de l'action sociale et des familles
	Arrêtés de tarification des prestations fournies par les services tutélares ;  - Contrôle et approbation des documents budgétaires et des délibérations ; - Mémoires en réponse au contentieux de la tarification ; - Exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoir d'injonctions	articles L 331-1 à L 331-9 du code de l'action sociale et des familles
<b>2. Dispositions relatives à la protection des personnes vulnérables</b>		
Droits des personnes handicapées	Délivrance des cartes de stationnement aux organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées	articles L.241-3-2 et R.241-18 du code de l'action sociale et des familles
	Mémoires en réponse pour les contentieux formés devant le tribunal administratif et relatifs à l'attribution des cartes de stationnement aux personnes handicapées	articles L 111 -7 et R.111-18 et suivants du code de la construction et de l'habitation
<b>3- Travail et emploi</b>		
Salaires et conseillers des salariés	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L.7422-2 du code du travail
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L.7422-6 et L.7422-11 du code du travail
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L.3141-23 du code du travail
	Décision relative au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L.3232-7 et L.3232-8, R.3232-3 et R.3232-4 du code du travail
	Décision relative au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L.3232-7 et L.3232-8, R.3232-6 du code du travail

	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D.1232-4 et - D.12325 du code du travail
	Décision en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D. 1232-7 et D. 1232-8 du code du travail
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	article L.1232-11 du code du travail ;
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D.3141-11 du code du travail
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	article D.2261-6 du code du travail
Repos dominical	Dérogation au repos dominical	articles L.3132-20 et L. 3132-21 du code du travail
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail, article L.2336-4 du code de la santé publique
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant le local	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L.2522-4 et R.2522-1 à R.2522-21 du code du travail
Comité interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST)	Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L.4524-1 et R.4524-1 à R.4524-9 du code du travail
Apprentissage et alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3-1, R.6223-16 et R.6225-4 à R.6225-8 du code du travail
	Dépôt du contrat dans le secteur public non industriel et commercial	articles L. 6227-11, D. 6275-1, D.6275-2, R.6275-3, D.6275-4 et D. 6275-5 du code du travail);
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L.5122-1, R.5122-1 à R.5122-19 du code du travail
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L.5122-1 et R.5122-2 à R.5122-4 du code du travail
Activité partielle de longue durée	Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs d'activité partielle de longue durée, décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux d'activité partielle de longue durée, à l'exclusion des établissements dont le siège est en Seine-Saint-Denis et dont l'effectif concerné par l'accord est égal ou supérieur à 250 (deux-cent-cinquante) salariés ;	article 53 de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;
Activité partielle de longue durée	Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations d'activité partielle de longue durée;	articles 2 et 5 du décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité

		partielle en cas de réduction d'activité durable ;
	Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document d'activité partielle de longue durée	article R. 5122-4 du code du travail ;
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de moins de 300 salariés pour- faire procéder à une étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R.1143-1 du code du travail
	Convention FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L.5111-1 à L.5111-3, L.5123-1 à L.5123-9, L.1233-1, L.1233-3, L.1233-4, R.5112-11, et L.5124-1, R.5123-3 et R.5111-1 et R.5111-2, R. 5123-1 à R 5123-41 du code du travail, circulaires DGEFP n°2004-004 du 30 juin 2004 et n°2008-09 du 19 juin 2008
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L.5121-4 et L. 5121-5 et R.5121-14 à R. 5121-18 du code du travail
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L.5121-3, D.5121-4 à D.5121-13 du code du travail
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	articles L.5121-1, L.5121-23, D.5121-1 à D.5121-3 du code du travail
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L.1233-84 à L.1233-89, D.1233-37, D.1233-38, D.1233-45 et D.1233-46 du code du travail
	Dispositif local d'accompagnement – DLA-	article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et décret n°2015-1103 du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L.7232-1 et suivants du code du travail
	Conventionnement des missions locales	articles L. 5314-1 à L. 5314-4 du code du travail
	Convention relative à l'insertion par l'activité économique	articles L.5132-2 et L.5132-4, L.5132-5, L.5132-7, L.5132-8, L.5132-15, L.5132-16, R. 5132-4 à R. 5132-6, R. 5132- 15 et R. 5132-16, R. 5132-22, R. 5132-23, R. 5132-32 et R. 5132-33, R. 5132-36, R. 5132- 38 à R. 5132-47 du code du travail
Emploi	Décision d'admission à titre conservatoire ou à titre dérogatoire, de prolongation, de suspension ou de suppression de la garantie jeunes	articles L.5131-5, L.5131-6, R.5131-17 et R.5131-18 du code du travail
	Attribution, extension, renouvellement et retrait d'agrément «	article R 3332- 21-3 du code du



	entreprises solidaires d'utilité sociale»	travail
Garantie de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L.5426- 2 à L.5426-9, R.5426-1 à R.5426-17 du code du travail
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R.6341-45 à 6341-48 du code du travail
Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non-respect des obligations d'emploi	articles L.5212-12 et R.5212-31 du code du travail
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L.5212-8 et R.5212-15 du code du travail
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R.5213-52, D.5213-53 à D.5213- 61 du code du travail
	Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs handicapés	articles L.5213-10 ; R.5213.33 à R.5213.38 du code du travail
Médailles d'honneur du travail	Attribution de la médaille d'honneur du travail (secteur privé)	décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de David SOUBRIÉ, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Laurence DEGENNE-SHORTEN, directrice adjointe de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
- Madame Catherine BARRAS, responsable du pôle « politique du travail » ;
- Madame Anne GRANGÉ, responsable du pôle « Entreprises, Emploi et solidarités ».

Et dans la limite de leurs attributions, par :

- Monsieur Pierre-Yves HANNUS, adjoint à la responsable du pôle « politique du travail », chef du service d'appui du système d'inspection du travail ;
- Monsieur Théo COPPEL, chef du département protection et insertion des jeunes ;
- Monsieur Sayaf EL-MABROUK, chef du service intégration, adjoint au chef du département protection et insertion des jeunes ;
- 
- Monsieur Yves DOUBLIER, délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles ;
- Madame Stéphanie CARRASSET, cheffe du département accompagnement des entreprises,
- Madame Mélinda MARONE, cheffe du département « protection et insertion des adultes » ;
- Monsieur Guillaume SANSON, chef du service insertion par l'activité économique « IAE », adjoint de la cheffe de département protection et insertion des adultes ;
- Madame Sylvie HEDDEBAUT, cheffe du service accès au droit, renseignement du public et accords d'entreprise ;
- M. Kaevin TALON, chef de la section centrale du travail.

## **Article 3**

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- Les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département et aux présidents des établissements publics territoriaux.

#### **Article 4**

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la Seine-Saint-Denis.

#### **Article 5**

La décision n° 2022-167 du 12 décembre 2022 est abrogée.

#### **Article 6**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et les subdélégataires mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Aubervilliers, le 15 février 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-02-15-00009

Décision n° 2023-25 du 15 février 2023  
portant délégation de signature du directeur  
régional et interdépartemental de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

**Décision n° 2023-25 du 15 février 2023**

**Portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE DE FRANCE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code du commerce et le code de la consommation,

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Catherine PERNETTE directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Murielle LIZZI directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 2023 nommant Marc ROHFRITSCH directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Décide**

## Article 1

Délégation est donnée à Catherine PERNETTE, responsable du pôle Politique du travail (pôle T) de la DRIEETS d'Île de France, à effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités les décisions mentionnées à l'article 2 et 3.

Délégation est également donnée à Catherine PERNETTE à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions, ainsi que de celles prises par les directeurs d'unités départementales et des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités agissant sur délégation du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-2 du code du travail, Catherine PERNETTE pourra subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

## Article 2

Sujet	Pouvoir	Référence
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux	Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	Article L 4721-1 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité. Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

### Article 3

Sujet	Pouvoir	Référence
Durée du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue ou moyenne de travail pour un type d'activités sur le plan interdépartemental ou régional	Articles R 713-11 et R 713-12 du code rural et de la pêche maritime
Durée du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L 3121-25 et R 3121-14 du code du travail
Durée du travail	Décision de suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession	Article R 3121-32 du code du travail
Durée du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance	Articles L 3132-18 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural
Durée du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant le travail en continu	Articles L 3132-14 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural
Durée du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation de salariés à des postes de nuit	Articles L 3122-21 et R 3122-10 du code du travail
Durée du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale de travail de nuit	Articles L 3122-6 et R 3122-4 du code du travail
Durée du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale quotidienne de travail	Articles L 3121-18 et D 3121-7 du code du travail
Durée du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos hebdomadaire	Article R 714-7 du code rural
Durée du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos quotidien	Article D 714-19 du code rural
Durée du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail	Art 5 du décret 2000-118 du 14 février 2000 sur la durée du travail dans les transports urbains
Durée du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail	Article R 713-44 du code rural
Représentation du personnel	Décision en cas de désaccord lors d'une réunion de comité de travail (places couchées & restauration ferroviaires)	Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003
Représentation du personnel	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	Article L 2315-37 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions relatives aux services de santé au travail autonomes ou interentreprises	Articles D 4622-3, R 4622-4, D 4622-16, D 4622-21, D 4622-23, R 4622-24, R 4623-9, R. 4625-6 du code du travail

Santé et sécurité au travail	Agréments des services de santé au travail autonomes ou interentreprises	Articles D 4622-48 à - 51, R. 4622-52 et R 7214-1 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions relatives aux commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	Article D 4622-37 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions autorisant ou refusant la création d'un service de santé autonome dans une entreprise de plus de 500 salariés	Article D 717-44 du code rural
Santé et sécurité au travail	Décisions autorisant ou refusant un service de santé d'entreprise non agricole à suivre les salariés agricoles de celle - ci	Article D 717-47 du code rural
Santé et sécurité au travail	Décisions autorisant ou refusant la surveillance médicale des intérimaires par les services de santé de la MSA	Article D 717-26-9 du code rural
Santé et sécurité au travail	Décision autorisant ou refusant de dépasser le nombre maximum de berceaux contenus dans un local d'allaitement	Article R 4152-17 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant une dispense temporaire ou permanente en matière de risques incendie, explosions et évacuation	Article R 4227-55 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant une dispense en matière de risques incendie, explosions et évacuation	Article R 4216-32 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares	Articles 2 II et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991
Santé et sécurité au travail	Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares	Article 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant une dérogation en matière de risque pyrotechnique	Article R 4462-36 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une mise en demeure de l'agent de contrôle de l'inspection du travail	Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande de vérification, de mesure ou d'analyse, prise en vertu de l'article L 4722-1 du code du travail	Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-9	Article R 4723-5 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CRAM	Articles L 422-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers	Articles R 716-16 et R 716-25 du code rural
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le médecin du travail sur des prélèvements ou des analyses	Article R 717-9 du code rural
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le service de santé autonome sur la fréquence des examens médicaux complémentaires	Article R 717-20 du code rural
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à l'effectif réglementaire de personnel infirmier	Articles R 717-53 et -54 du code rural

Santé et sécurité au travail	Homologation de dispositions générales de prévention	Article R 751-158 du code rural, articles L 422-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale
Santé et sécurité au travail	Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels	Articles L 4644-1 et D 4644-6 et suivants du code du travail, R 717-56-2 du code rural
Santé et sécurité au travail	Décision autorisant ou refusant l'autorisation de dépasser les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques	Article R 4453-3 et R 4453-31 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de prestation de services internationale	Articles L. 1263-4, L. 1263-4-1, L. 1263-4-2, L. 1263-6, L. 1264-1 et L. 1264-2 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durées maximales de travail, de repos, de décomptes de la durée de travail, de salaire minimum, d'installations sanitaires, de restauration et d'hébergement	Article L 8115-1 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durées maximales de travail, de repos, de décomptes de la durée de travail et d'hébergement	Article L 719-10 du code rural
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activités	Article L 4752-1 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une demande de vérification, de mesure ou d'analyse	Article L 4752-2 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une décision de retrait d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans	Article L 4753-1 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans sur des travaux interdits ou réglementés	Article L 4753-2 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de recherche préalable d'amiante	Article L 4754-1 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de carte d'identification professionnelle dans le secteur du BTP	Article L 8291-2 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'accueil de stagiaire	Article L 124-17 du code de l'éducation
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'égalité professionnelle	Article L 2242-8 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de négociation obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise	Article L 2242-7 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de prévention de certains facteurs de risques professionnels	Article L 4162-4 du code du travail
Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durée de travail dans le secteur des transports	Article L 1325-1 du code des transports



Sanctions administratives	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de déclaration de chantier forestier et sylvicole	Article L 719-10-1 du code rural
Règlement intérieur	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur	Articles L 1322-3 et R 1322-1 du code du travail
Rescrit	Décision prise suite à une demande sur l'application des dispositions du code du travail sur la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Articles L 8291-3 et R 8291-1-1 du code du travail
Rescrit	Décision prise suite à une demande d'un organisme d'accueil sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Articles L124-8-1 et R124-12-1 du code de l'éducation

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à Marc ROHFRITSCH, en qualité de responsable du pôle économie, emploi et solidarités (pôle EES) de la DRIEETS d'Ile-de-France, Alexandre MARTINET son adjoint et Catherine PERNETTE, en qualité de responsable du pôle T de la DRIEETS Ile de France, à effet de signer au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation ou aux décisions de refus de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction ou les décisions relatives aux contestations expertise et les décisions de validation et d'homologation ou les décisions de refus de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation ou de refus de validation des accords portant rupture conventionnelle collective, telles que mentionnées aux articles ci-dessous :

Sujet	Pouvoir	Référence
Anticipation négociée des mutations économiques	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.	Article L 1233-56 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.	Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 du code du travail	Articles L 1233-57-1, L 1233-57-4, L 1233-57-2, L 1233-58 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4 du code du travail	Articles L 1233-57-1, L 1233-57-4, L 1233-57-3, L 1233-58 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, lorsqu'il n'existe pas, par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1 du code du travail, par les OS représentatives de l'entreprises.	Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise unique réalisée dans le cadre de l'article L.1233-34 du code du travail.	Article L1233-35-1et Article R1233-3-3 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective signé en application de l'article L 1237-19 du code du travail	Articles L 1237-19-3, L 1237-19-4, L 1237-19-5, L 1237-19-6, D 1237-9, D 1237-10 et suivants du code du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc ROHFRITSCH, Alexandre MARTINET ou de Catherine PERNETTE, délégation est donnée à Antoine MERCIER, chef du département entreprise.

Subdélégation de signature est donnée à Marc ROHFRITSCH, responsable du pôle EES et à Alexandre MARTINET son adjoint à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France en ce qui concerne ses compétences propres en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail.

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à Marc ROHFRITSCH, en qualité de responsable du pôle EES de la DRIEETS Ile-de-France et à Alexandre MARTINET son adjoint à effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités les décisions mentionnées ci-dessous :

Formation professionnelle et certification	Délivrance du titre professionnel, Désignation du jury, VAE : recevabilité de la VAE	Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009
Formation professionnelle et certification	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation	Article R 6325-20 du code du travail

#### Article 6

Délégation de signature est donnée à Marc ROHFRITSCH, en qualité de responsable du pôle EES de la DRIEETS Ile-de-France et à Alexandre MARTINET son adjoint, à effet de signer au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, les décisions mentionnées ci-dessous :

Sujet	Pouvoir	Référence
Titres de séjour liés à la création d'entreprises	Avis sur les demandes de passeport talent « création d'entreprise »	Articles L. 313-20 (5°) et R313-59 du CESEDA
Titres de séjour liés à la création d'entreprises	Avis sur les demandes de passeport talent « investissement économique »	Articles L. 313-20 (7°) du CESEDA
Titres de séjour liés à la création d'entreprises	Avis sur les demandes de cartes « entrepreneur / profession libérale »	Articles L313-10 (3°) et R313-16-2 du CESEDA

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc ROHFRITSCH et d'Alexandre MARTINET, délégation est donnée à Antoine MERCIER, chef du département entreprise.

#### Article 7

Délégation de signature est donnée à Murielle LIZZI, en qualité de responsable du pôle concurrence, consommation répression des fraudes et métrologie légale (pôle C) de la DRIEETS d'Ile-de-France, à effet de prononcer les décisions mentionnées ci-dessous :

Sanctions administratives relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes	Articles L. 522-1 à L. 522-10 du code de la consommation et les articles L321-3, L470-1 et L. 470-2 du code de commerce
Sanctions administratives relatives à la métrologie	Article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle C, délégation est donnée à :

- Stéphanie DEGUILLY, directrice départementale de la CCRF, cheffe de service au pôle C de la DRIEETS Ile-de-France, en ce qui concerne les sanctions administratives relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie PIQUE, inspectrice principale ;
- Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie du pôle C de la DRIEETS Ile-de-France en ce qui concerne les sanctions administratives relatives à la métrologie.

#### Article 8

Délégation est donnée à Marc ROHFRIETSCH, Alexandre MARTINET, Catherine PERNETTE à effet de signer au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités les décisions mentionnées ci-dessous :

Sanctions administrative	Refus d'aide ou demande de remboursement d'aides en cas de PV pour travail illégal	Article L8272-1 et Article D8272-1 à 6
--------------------------	--	--

#### Article 9

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n°2022-061 du 12 mai 2022.

#### Article 10

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers le 15 février 2023

Le Directeur régional et  
interdépartemental de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités



Gaëtan RUDANT

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2023-02-15-00005

Arrêté  
portant délégation de signature à Mme Isabelle  
ROUGIER,  
directrice régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement  
de la région d'Île-de-France, en matière  
d'ordonnancement secondaire

**Arrêté**

**portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER,  
directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement  
de la région d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Mme Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (groupe I) de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRETE**

### **Titre 1er Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du préfet de la région d'Ile-de-France**

**Article 1er** : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
  - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (n° 177) -actions 12 et action 14 ;
  - «Immigration et asile°» (n°303) ;
  - « Inclusion sociale et protection des personnes » (n° 304) -action 14, action 13 et action 19.
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 10% seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

**Article 2** : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 7, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) - action 15 ;
- « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (n° 124) ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» (n° 177) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Immigration et asile » (n° 303) ;
- « Inclusion sociale et protection des personnes » (n° 304) ;
- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723), du programme « Compétitivité » (n° 363) et du programme « Cohésion » (n° 364).

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à, Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à, Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions se rapportant à la fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux ainsi que les actes relatifs à la gestion des crédits engagés par les arrêtés de tarification.

**Article 6** : Le délégataire présentera à la signature du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris toutes les décisions portant attributions de subvention relatives à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 400 000€ pour les subventions d'investissement ;
- 400 000€ pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 7** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les contrats de bail.

**Article 8** : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**Article 9** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits de l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

## **Titre 2 Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du préfet de Paris**

**Article 10** : En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Intégration et accès à la nationalité » (n° 104) ;
- « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (n° 124) ;
- « Développement et amélioration de l'offre de logements » (n° 135) ;
- « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (n° 177) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer » (n° 217) ;
- « Immigration et asile » (n° 303) ;
- « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » (n° 304).

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme « Compétitivité » (n° 363) et du programme « Cohésion » (n° 364).

**Article 12** : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes listés aux articles 10 et 11, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

**Article 13:** Le délégataire présentera à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris toutes les décisions portant attributions de subvention relatives à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 400 000€ pour les subventions d'investissement ;
- 400 000€ pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 14** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les marchés publics et avenants d'un montant supérieur à 500 000€.

**Article 15** : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas



d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions. En particulier, elle subdélègue sa signature au directeur de l'unité départementale pour les actes relevant du département.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Article 16** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les contrats de bail.

**Article 17** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

**Article 18** : L'arrêté n°IDF-2022-11-02-00001-75-2022-11-02-00006 portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

**Article 19** : La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelons de Paris et de la région d'Île-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/), et qui entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Paris, le 15 février 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

*signé*

Marc GUILLAUME